

DOSSIER DE CANDIDATURE
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE



PRINCIPES DU DISPOSITIF

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout indispensable vers l'emploi et l'insertion professionnelle. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Pour favoriser l'accès au permis de conduire, la ville de Quéven a décidé de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » qui a pour vocation d'attribuer chaque année une aide financière de **500 euros** à cinq Quévenois.

Cette aide sera versée en contrepartie de la réalisation, par les bénéficiaires, d'une activité citoyenne au sein d'un service municipal ou d'une entité partenaire !

MODALITES D'ETUDE DU DOSSIER

- ▶ Le candidat doit déposer son dossier, dûment rempli et complet, au Point Information Jeunesse (PIJ), 5 rue de la Gare – 56530 QUEVEN
- ▶ Les services du PIJ vérifient l'éligibilité du candidat. Si le dossier est complet, elle remet au candidat une attestation de dépôt de dossier.
- ▶ Le dossier de candidature est soumis à une commission d'attribution de la bourse au permis de conduire, composée du personnel du PIJ et de l'adjoint au développement économique, à l'insertion sociale, à l'emploi et à la vie citoyenne.
- ▶ La décision sera communiquée au candidat par le PIJ.

LES CRITERES D'ADMISSIBILITE ET D'ATTRIBUTION

Pour être admissible au dispositif de la « bourse au permis de conduire », il faut :

- ▶ Etre âgé(e) d'au moins 17 ans
- ▶ Etre domicilié(e) sur la commune de Quéven
- ▶ Ne pas avoir entamé une formation au permis de conduire
- ▶ Avoir une situation sociale, professionnelle et/ou scolaire visant l'insertion

La décision du comité sera motivée par les critères suivants :

- ▶ Les revenus du foyer
- ▶ La situation socio-familiale
- ▶ La motivation du candidat
- ▶ Le projet personnel
- ▶ La proposition d'un projet individuel d'action citoyenne

LA BOURSE

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la Ville à la « bourse au permis de conduire » sera de 500 €. Le montant est versé en une seule fois directement à l'auto-école après obtention du code par le candidat. Les frais d'inscriptions de départ étant à sa charge.

Le boursier bénéficie d'un délai d'un an pour obtenir l'examen du code de la route et effectuer ses heures d'intérêt collectif.

LE CONTRAT

Après accord de la commission, le boursier bénéficie d'un délai d'un mois pour :

- ▶ Remplir et signer une charte des « engagements entre la ville et le bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire », qui lui sera transmise par le PIJ. Cette charte l'engage à : suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, participer aux examens blancs. Elle l'engage à réaliser une activité à caractère communal ou social dans les 12 mois suivant la signature de la présente charte ; à rencontrer régulièrement le service PIJ chargé de l'instruction et du suivi.
- ▶ S'inscrire dans une auto-école partenaire et lui verser un forfait d'inscription.

LA CONTREPARTIE : L'ACTE CITOYEN

La contrepartie est une condition obligatoire à l'obtention de la bourse. Le bénéficiaire devra effectuer 50 heures auprès d'un service municipal ou d'un organisme partenaire agissant sur Quéven.

Le Point Information Jeunesse pourra fournir au bénéficiaire une liste des actions pouvant être menées sur la commune. Cependant, le candidat est encouragé à trouver un projet par lui-même.

Le suivi de ces heures d'intérêt collectif sera effectué par le PIJ.

Bourse au Permis de conduire

Dossier de candidature

Ville de Quéven

Photo

● Bénéficiaire

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Date et lieu de naissance :

● Situation familiale

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Autre :

Nom du responsable légal pour un mineur :

● Situation sociale

Condition de logement :

Locataire Chez les parents En foyer Autre :

Ressources :

Familiales Personnelles Conjoint Autre :

Situation scolaire :

Lycéen Etudiant Niveau d'études :

Documents à joindre obligatoirement

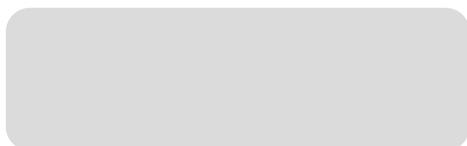
Les photocopies des pièces suivantes :

- Copie carte d'identité
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de toutes ressources
- Contrat de travail
- Une photo d'identité récente àagrafer au dossier
- Un CV

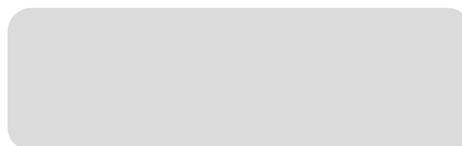
Dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé au :
Point Information Jeunesse
5 Rue de la Gare
56530 QUEVEN
02 56 37 30 34

Signature du demandeur *
et du représentant légal pour les mineurs



Signature du représentant de
l'organisation accueillant le candidat



* Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse permis de conduire, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son permis de conduire au moment du dépôt de sa demande, (dans le cas où le permis de conduire a été annulé, la demande est irrecevable), et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

Date du dépôt du dossier :